



**Finances - Économie - Emploi – Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Convention pluriannuelle avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour la période 2022-2024

EXPOSE

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire Châteaubriant-Derval. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

C'est à ce titre que la Communauté de Communes participe chaque année au financement de la plateforme Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN), dispositif allouant des prêts d'honneur et des prêts de développement aux créateurs et repreneurs sur le territoire. Elle signe ainsi chaque année une convention avec l'association.

Aussi, dans une démarche de simplification administrative et de visibilité pluriannuelle, il vous est proposé de reconduire cet accompagnement financier pour une période de 3 ans couvrant les années 2022 à 2024 sur la base de 1 € par habitant, soit 45 927 €.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Économie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 29 mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association ILAN, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

AR-Préfecture

044-200072726-20220411-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2022

Publication le : 12-04-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAULT

**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU Châteaubriant-Derval
ET INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ANNEE 2022-2023-2024

ENTRE :

Monsieur Alain HUNAUT, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour – B.P.203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cédex,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Guy ROLAND, agissant en qualité de Président de l'association Initiative Loire Atlantique Nord, dont le siège social se situe Quai des entrepreneurs 6 A rue d'Ancenis, 44110 CHATEAUBRIANT

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

Conformément à ses statuts, l'association Initiative Loire Atlantique Nord, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi par :

- Un accompagnement aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,
- L'octroi d'une aide financière
- Un suivi des entreprises soutenues, au sein de la loi du 9 juillet 1984 et au regard du décret d'application N°85 du 9 août 1985. Sa durée est illimitée.

La Communauté de Communes du Châteaubriant-Derval conformément à ses statuts, a notamment pour objet de contribuer au développement économique de son territoire.

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 Euros, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval soutient l'association Initiative Loire Atlantique Nord par l'intermédiaire d'une subvention. La présente convention définit les modalités d'attribution de cette subvention.

La Communauté de Communes identifie ILAN comme le premier interlocuteur visant à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou le développement des entreprises du territoire. L'articulation de cet accompagnement s'effectue en collaboration avec le service développement économique de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour 3 ans et doit être réexaminée en vue de son renouvellement tous les 3 ans.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

Initiative Loire Atlantique Nord apporte son soutien :

Par l'octroi de différents prêts personnels :

- LE PRET D'HONNEUR TPE : pour les création/reprise d'entreprise avec moins de 3 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur TPE est d'un montant maximum de 14 000 €

- BONIFICATION DU PRET D'HONNEUR TPE POUR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU DE L'INNOVATION : La bonification consiste à majorer le montant du prêt d'honneur accordé : le prêt d'honneur peut être doublé pour atteindre un montant maximum de 15 000 € (7000€x2) + 1000 € si salariés.

- LE PRET D'HONNEUR PME : pour les création/reprise d'entreprise avec plus de 3 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur PME est d'un montant maximum de 40 000 €

- LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE : pour les entreprises entre 2 et 5 ans (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création) et s'engageant à générer un emploi dans les 12 mois suivant l'octroi du prêt d'honneur croissance. Le prêt d'honneur croissance est d'un montant maximum de 15 000 €.

Et par un accompagnement post création.

Considérant ces éléments, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer une subvention à l'association pour soutenir et renforcer encore le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention sollicitée par l'association auprès de la Communauté de Communes contribue au :

- Fonctionnement général de l'association

- Création et réalisation de tous les outils de communication

- Animation du réseau des créateurs soutenus et des bénévoles et partenaires

Le montant de la subvention est annuellement proposé par le Conseil d'Administration d'Initiative Loire Atlantique Nord (dont les représentants de la Communauté de Communes sont membres) sur une base par habitant.

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes, conformément à la demande de l'association, a décidé par délibération en date du 7 avril de fixer cette subvention à 1.00 € / habitant sur la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval dès réception de l'appel à versement adressé par Initiative Loire Atlantique Nord.

Elle est versée annuellement par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval dès réception de l'appel à versement adressé par Initiative Loire Atlantique Nord.

En tout état de cause et lors du dépôt du dossier de demande de renouvellement de la subvention, Initiative Loire Atlantique Nord doit fournir à la Communauté de Communes le bilan financier et le rapport d'activités de l'année n ainsi que le budget prévisionnel de l'année n+1.

ARTICLE 6 – ECHANGES DE DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les parties s'autorisent mutuellement à traiter via Ip2.0 les données à caractère personnel nécessaires pour assurer le traitement des dossiers et le contrôle de la bonne exécution des engagements.

La nature des opérations réalisées par les parties respectives sur les données est la collecte, la transmission, la mise à disposition, la suppression.

La ou les finalité(s) du traitement sont l'instruction et le contrôle des dossiers d'attribution des aides, objet de la convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les données uniquement nécessaires et indispensables à l'instruction des dossiers.

Les catégories de personnes concernées sont les porteurs de projets et les personnes physiques identifiées au sein des entreprises bénéficiaires.

Les parties respectives se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il elles en ont désigné un, conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la Protection des Données.

Chacune des parties s'engage à :

- Fournir à l'autre partie les informations nécessaires à s'assurer du respect par l'autre partie des engagements ;
- Documenter sur IP2.0 toute instruction concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- Veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données par elle-même par l'autre partie ;

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du contrôle de l'évaluation (article 5) ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Initiative Loire Atlantique Nord s'engage à faire figurer de manière lisible le logo et le nom de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval dans tous les documents produits dans le cadre de la promotion des activités de l'association.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté
de Communes Châteaubriant-Derval

Le Président de l'association
Initiative Loire Atlantique Nord

Alain HUNAUT

Guillaume BOLLAND

AR-Préfecture


044-200072726-20220411-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11-04-2022

Publication le : 12-04-2022



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Jacqueline BOMBRAY
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO				X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé de TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	Mme Edith MARGUIN
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Alain LE TOLGUENEC est arrivé à 18 h avant la lecture de la délibération n° 028 relative aux comptes administratifs 2021 – Budget annexe zones d'activités économiques

AR-Préfecture

044-200072726-20220411-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11-04-2022

Publication le : 12-04-2022



Le Président,

Alain HUNAU